Vigneux-sur-Seine

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

Arrondissement
d'ÉVRY

Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**
**Liberté-Egalité-Fraternité**

# Conseil Municipal du 6 février 2024

Extrait du registre des
**Délibérations**

**n° 24.018**

| **NOMBRE DE MEMBRES :** | |
|---|---|
| Composant le Conseil : | 39 |
| En exercice : | 39 |
| Présents : | 25 |
| Représentés : | 11 |
| Excusées : | 2 |
| Absent : | 1 |

Objet : **Budget Ville – Réitération de garantie d'emprunt suite à un avenant de réaménagement de prêts**

L'an deux mille vingt-quatre, le six février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le trente et un janvier deux mille vingt-quatre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

**PRÉSENTS :** Thomas CHAZAL, Maire,
Colette KOEBERLE, Fouad SARI, Monique BAILLOT[1], Michelle LEROY, Florent PECASSOU, Patrick DUBOIS, Sophie MINE[2], Dominique DEVERNOIS, Bachir CHEKINI, Norman CHARLES, Adjoints.
Alain GALLET, Jeannette LECOQ, René REAL, Fernando PEREIRA, Valérie HOULLIER, Christina PEDRI, Virginia VITALINO, Frank GUEX[3], Sophiane TERCHOUNE[4], Samia CARTIER, Nicolas ALLEOS, Benjamin DONEKOGLU, Julie OZENNE, Maryline VIARD, Conseillers municipaux.

**REPRÉSENTÉS :**

| | |
|---|---|
| Joël GRUERE | par Fouad SARI |
| Leila SAÏD | par Colette KOEBERLE |
| Marième GADIO | par Michelle LEROY |
| Samia LEMTAÏ | par Sophie MINE |
| Elisabeth LEGRADE | par Fernando PEREIRA |
| Gabin ABENA | par Thomas CHAZAL |
| Djamila RAMIREZ | par Virginia VITALINO |
| Florian GOURMELON | par Dominique DEVERNOIS |
| Julia ALFONSO | par Benjamin DONEKOGLU |
| Patrice ALLIO | par Julie OZENNE |
| Bouchra KHIAR. | par Samia CARTIER. |

**EXCUSÉES :** Faten BENAHMED
Fanny KARANI.

**ABSENT :** Sylvain ALLIROT.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Monsieur ALLEOS est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

---

[1] Arrivée à 19 h 10 avant que ne s'engagent les débats -
[2] Arrivée à 19 h 15 avant que ne s'engagent les débats
[3] Arrivé à 19 h 10 avant que ne s'engagent les débats
[4] Arrivé à 19 h 10 avant que ne s'engagent les débats

Direction des Finances
Affaire suivie par : Chrissy GASPAL

**Conseil Municipal du 6 février 2024**

**Délibération n° 24.018**

**Budget Ville – Réitération de garantie d'emprunt à la suite d'un avenant de réaménagement de prêts**

---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu les documents joints en annexe de la présente délibération, à savoir l'avenant de réaménagement entre la société SEQENS et la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que les caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Ressources », réunie le 30 janvier 2024 ;

Considérant que SEQENS, SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS À LOYER MODERE, l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe de la présente délibération, initialement garantis par la commune de Vigneux-sur-Seine ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Par 31 voix POUR,

5 abstentions Julia Alfonso, Benjamin Donekoglu, Maryline Viard, Patrice Allio, Julie Ozenne.

**Article 1 -** APPROUVE le fait que la Commune de Vigneux-sur-Seine, Garant, réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré SEQENS, Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

**Article 2 -** PRÉCISE que les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, à savoir le 1er novembre 2022, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

**Article 3 -** PRÉCISE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 -** PRÉCISE que le Conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 07/02/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20240206-24-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/02/2024
Affichage : 07/02/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage